

**Arrêté fédéral**  
**concernant l'engagement de l'armée en service**  
**d'appui en faveur des autorités civiles pour la protection**  
**des représentations étrangères**

*Projet*

du ...

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'art. 70, al. 2, de la loi fédérale du 3 février 1995 sur l'armée et l'administration militaire<sup>1</sup>,

vu le message du Conseil fédéral du 30 mai 2007<sup>2</sup>

*arrête:*

**Art. 1**

La prolongation de l'engagement de l'armée pour la protection des représentations étrangères est approuvée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2012 au plus tard.

**Art. 2**

L'engagement a lieu dans le cadre du service d'appui.

**Art. 3**

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

<sup>1</sup> RS 510.10

<sup>2</sup> FF 2007 4643

